



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cyclomoteurs

Question écrite n° 18685

Texte de la question

Mme Laurence Dumont appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les problèmes de sécurité routière liés à la circulation des véhicules à moteur de moins de 50 cm³ et les difficultés de poursuivre leur propriétaire en cas de violation des prescriptions du code de la route. Il semble, en effet, que l'absence d'immatriculation obligatoire pour ces scooters, boosters et autres mobylettes incite certains de leurs propriétaires à plus de témérité encore, certains que cachés derrière leur casque intégral ils ne seront pas identifiés. Immatriculer ces engins, en plus de permettre l'identification et la verbalisation des contrevenants au code de la route, permettrait de mieux faire prendre conscience à ces jeunes adolescents, parfois un peu trop amateurs d'émotions fortes, qu'ils ont entre les mains un vrai véhicule et bien que n'ayant pas besoin d'un permis de conduire leur responsabilité vis-à-vis de la loi est la même que celle de n'importe quel motocycliste ou automobiliste. Elle lui demande en conséquence de bien vouloir indiquer quelles mesures il compte prendre pour faire face à cette situation. Elle précise que les maires attendent beaucoup d'un changement de la réglementation en la matière.

Texte de la réponse

Le Gouvernement partage les préoccupations de l'honorable parlementaire et c'est pourquoi, à l'occasion du comité interministériel sur la sécurité routière de novembre 1997, il a été décidé de mettre en oeuvre, dans les dix-huit mois, l'immatriculation des cyclomoteurs. La mesure sera applicable, dans un premier temps, aux véhicules vendus neufs et sera progressivement étendue à tous les véhicules qui sont déjà en circulation.

Données clés

Auteur : [Mme Laurence Dumont](#)

Circonscription : Calvados (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18685

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 août 1998, page 4768

Réponse publiée le : 26 octobre 1998, page 5910